

## Cahier de doléances du Tiers État de Carrières-sous-Poissy (Yvelines)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Carrière-sous-Poissy, succursale de Triel.

Art. 1<sup>er</sup>. Les députés sont autorisés à mettre sous les yeux des Etats généraux tous les abus qui règnent dans les différentes sortes d'administration du royaume.

Art. 2. Que la répartition des tailles soit faite indistinctement sur toutes les propriétés des ecclésiastiques, des nobles comme sur celles du tiers-état.

Art. 3. Que les différents impôts soient réunis pour ne former qu'un même capital de perception.

Art. 4. Demanderont la suppression des droits d'aides.

Art. 5. Demanderont la suppression des colombiers.

Art. 6. Demanderont la suppression des capitaineries, ou la réduction aux seuls plaisirs du Roi.

Art. 7. Demanderont la suppression totale du lapin.

Art. 8. Demanderont d'être autorisés à détruire le lièvre et la perdrix pendant quinze jours de l'année, sans se servir d'armes à feu, et que la chasse soit absolument interdite à ceux qui pourront en avoir droit par la suite, lors de la maturité des grains et des vendanges, attendu que toutes les récoltes sont toujours pillées par les chasseurs.

Art. 9. Demanderont la suppression des maîtrises des eaux et forêts, celle des gabelles et la liberté du commerce des grains, sans exportation.

Art. 10. Le retour périodique des Etats généraux.

Art. 11. Demanderont que tous les receveurs des deniers royaux, intermédiaires et des collecteurs et du trésor royal, soient supprimés.

Art. 12. Demanderont la suppression des garnisaires ; que les municipalités soient chargées seules des contraintes ; que les décharges pour non-valeurs ne puissent être réimposées.

Art. 13. Demanderont la suppression de tous les privilèges exclusifs dans quelque partie que ce soit.

Art. 14. Que les offices d'huissiers-priseurs et les 4 deniers pour livre soient supprimés.

Fait et arrêté en l'assemblée tenue ce jourd'hui 14 avril 1789, neuf heures du matin.